



VILLE D'OTTERBURN PARK

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK

**RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432  
AFIN D'ÉTABLIR LES DIMENSIONS DE L'EMPRISE DE CERTAINES VOIES  
DE CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal numéro 2013-07-209 portant sur la modification du Règlement de lotissement numéro 432 suite à l'entente de principe intervenue entre Service de Rénovation RS Inc. et la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de modifier le Règlement de lotissement numéro 432 afin d'assurer sa concordance avec le programme particulier d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a pour objectif d'assumer un leadership quant à la planification du développement du territoire des Quatre Terres, afin de répondre adéquatement à la vision de développement souhaitée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 432 portant sur le lotissement;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a émis ses recommandations;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2016 et qu'une dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du projet de Règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 2016 et qu'aucune modification n'a été apportée;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé « Plan d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 — TITRE**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 432-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin d'établir les dimensions de l'emprise de certaines voies de circulation ».

**ARTICLE 2 — PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### ARTICLE 3 — OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le Règlement de lotissement numéro 432 afin d'ajouter une largeur minimale pour l'emprise d'une voie de circulation de type sous-collectrice et d'une voie de circulation de type locale de transit dans le secteur des Quatre Terres.

### ARTICLE 4 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 21


L'article 21 « Emprise des rues et largeur de la chaussée » est modifié par l'ajout, à la suite du texte du sous-paragraphe « 1° Rues publiques », du texte suivant :

« Dans les zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, PV-71 et H-99, la largeur minimale de l'emprise d'une voie de circulation est de vingt mètres (20 m) pour une voie de circulation de type locale de transit et de trente mètres (30 m) et pour une voie de circulation de type sous-collectrice. Pour ces zones, une piste cyclable, assimilable à une voie de circulation, aura une emprise de 10 mètres, calculée à même les dimensions desdites emprises, et ce, pour l'aménagement d'un corridor de transport actif en bordure de rues. »

### ARTICLE 5 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.


  
Danièle Lavoie  
Mairesse

  
Me Julie Waite  
Greffière

### CERTIFICAT

Avis de motion	20 juin 2016
Adoption du projet de règlement	20 juin 2016
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	10 août 2016
Tenue de l'assemblée publique	29 août 2016
Adoption du Règlement	19 septembre 2016
Avis de conformité de la M.R.C.	22 septembre 2016
Avis public pour demande à la C.M.Q.	28 septembre 2016
Avis de conformité de la C.M.Q. (conformité au Plan d'urbanisme)	29 octobre 2016
Lettre de conformité de la M.R.C.	31 octobre 2016
Avis public d'entrée en vigueur	23 novembre 2016

  
Danièle Lavoie  
Mairesse

  
Me Julie Waite  
Greffière